

Albiondack Park

Camping Lodge & Spa

CONDITIONS GENERALES DE RESERVATION

RESERVATION

La réservation devient ferme lorsqu'un acompte de 25% du prix du séjour ou de la prestation et deux exemplaires du contrat signé par le client ont été retournés au service réservation et ceci dans les huit jours suivant l'expédition du contrat.

Quelques jours après la réception de votre acompte, le service réservation vous retournera un exemplaire du contrat dûment accepté et notifiera le montant restant à régler et la date limite de règlement de cette facture, soit 30 jours avant le début du séjour.

Le client n'ayant pas versé le solde à la date convenue est considéré comme ayant annulé son séjour. Dès lors, la prestation est de nouveau offerte à la vente.

ANIMAUX

Non autorisés dans les Locations

Animal accepté en camping (tatoué, vacciné et tenu en laisse)

ARRIVEE

Le client doit se présenter le jour mentionné sur le contrat de réservation. Un délai de 24h est accordé. Passé ce délai, et sans avis notifié au service réservation, la réservation sera annulée. Aucun remboursement ne pourra alors intervenir.

ANNULATION

Toute annulation devra être notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception. Pour une annulation, la somme conservée par le service réservation :

- Annulation plus de 30 jours avant le début du séjour25€
- Entre 30 et 21 jours.....25% du prix du séjour
- Entre 20 et 8 jours50% du prix du séjour
- Entre 7 et 2 jours.....75% du prix du séjour
- Moins de 2 jours90% du prix du séjour

En cas d'annulation du fait du service réservation, le client recevra, outre la totalité des sommes versées, une indemnité égale à la pénalité qu'il aurait supporté si l'annulation était intervenue de son fait, à cette date, sauf lorsque l'annulation est imposée par des circonstances de force majeure ou par sécurité des voyageurs ou a pour motif l'insuffisance des participants.

Garantie annulation : 50.00€, cette garantie facultative mais conseillée, vous permet d'être remboursé de l'acompte et de ne pas être redevable de l'indemnité de rupture de contrat quelque soit la date d'annulation, et seulement en cas d'empêchement majeur : maladie, décès, accident.

Aucune réduction ne sera consentie dans le cas d'arrivée retardée ou départ anticipé.

INTERRUPTION DU SEJOUR

En cas d'interruption de séjour par le client, il ne sera procédé à aucun remboursement.

MODIFICATIONS

Dans le cas où le séjour serait modifié sur des éléments essentiels avant son commencement, du fait du prestataire, le client peut, dans un délai de 7 jours après avoir été averti :

- Soit mettre fin à sa réservation
- Soit accepter de participer au séjour modifié en signant un avenant au contrat précisant les modifications apportées et la diminution ou l'augmentation de prix que celles-ci entraînent. Lorsque, après le départ, le séjour est modifié par le service réservation sur des éléments essentiels, le client peut à son tour, demander le remboursement des prestations non exécutées et non remplacées.

Le client ne peut, sauf accord préalable de l'organisateur, modifier le déroulement de son séjour. Les frais de modifications restent entièrement à la charge du client, sans qu'il puisse prétendre obtenir le remboursement des prestations dont il n'a pas bénéficié du fait de ces modifications. Le contrat est établi pour un nombre précis de personnes. Au cas où ce nombre serait dépassé, le service réservation se réserve le droit de modifier ou résilier le contrat.

ASSURANCES

Le locataire est tenu d'assurer le local qui lui est confié ou loué. Il doit vérifier si son contrat d'habitation principale prévoit l'extension « location vacances ». Le service réservation attire l'attention du client sur la possibilité de souscrire un contrat d'assurances couvrant les conséquences d'une annulation résultant de certaines causes. Dans le cas où un empêchement de force majeure rend la venue du client impossible, il est couvert par l'assurance annulation et se verra remboursé des sommes versées.

INSCRIPTIONS TARDIVES

En cas d'inscription moins de 30 jours avant le début du séjour, la totalité du règlement sera exigée à la réservation.

RECLAMATION

Toute réclamation relative à un séjour doit être adressée par lettre recommandée avec avis de réception au service réservation au plus tard huit jours après la fin du séjour. Tout litige concernant l'état descriptif ou l'état des lieux ne pourra être soumis au service réservation au-delà du troisième jour d'occupation.

En cas de litige et après avoir saisi le service "client" de l'établissement, tout client du camping a la possibilité de saisir un médiateur de la consommation, dans un délai maximal d'un an à compter de la date de la réclamation écrite, par LRAR, auprès de l'exploitant.

Les coordonnées du médiateur susceptible d'être saisi par le client sont les suivantes : Le CMAP, 39, avenue F.D. Roosevelt 75008 PARIS

MEUBLES SAISONNIERS

Le locataire jouira de la location d'une manière paisible et dans un usage conforme à la description des lieux. A son départ, il rendra le logement aussi propre qu'il l'aura trouvé à son arrivée.

La location conclue entre les parties du présent contrat ne pourra bénéficier à des tiers, personnes physiques ou morales, sauf accord écrit du service réservation. Le locataire, signataire du contrat conclu pour la période qui ne pourra excéder la durée initialement prévue, ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'expiration de la période de location.

Toute infraction à cette clause serait susceptible d'entraîner la résiliation immédiate du contrat aux torts du locataire, le montant de la location restant définitivement acquis au service réservation.

Si le nombre de locataires dépasse la capacité d'accueil indiquée dans le contrat et sans accord préalable avec les parties concernées, le propriétaire se réserve le droit de refuser les locataires, soit de rompre le contrat, soit de recevoir une majoration déterminée par le service réservation. Les locations se font à la semaine, en règle générale du samedi au samedi et parfois le week-end ou court séjour ou au mois en dehors de la pleine saison.

Une caution sera exigée à votre arrivée. Le propriétaire dispose d'un délai pouvant aller jusqu'à une semaine après le départ des locataires pour la restituer déduction faite des détériorations ou des coûts de remise en état des lieux. Le nettoyage du meublé est à la charge du locataire.

A

Le

« Lu et approuvé » le client

Signature :